

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

Objet

MISE en REVISION
DU P.O.S. DE ROYAN

85.019

DATE DE CONVOCATION

8 MARS 1985

DATE D'AFFICHAGE

11 MARS 1985

Nombre de conseillers
en exercice 33

Nombre de présents 29

Nombre de votants 31

POUR :

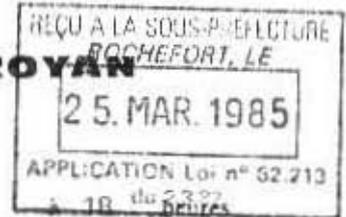
CONTRE :

UNANIMITE

archives
- 2

Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN



L'An mil neuf cent quatre vingt cinq
le dix huit mars

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M. de LIPKOWSKI, Député-Maire

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI - FABER - TAP - MOST - LE GUEUT -
BOUTET - BUSSEREAU - BENOIT - Mme LAFAYE -
Mmes DEVIGNE - CAUDIN - MM. REVOLAI - MARCONI - BIROLLEAU - PAPEAU -
Mme JEAN - MM. ROUDOT - COUNIL - Melle BARRAUD-DUCHERON - Mme CENAC -
MM. GEOFFROY - LACOTTE - CANDAU - THOMAS - Mmes FONTAN - DE GAYE -
BUCHET - MM. MONNARD - LAPERCHE -

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. BARBAT par M. FABER
DAUZIDOU par M. MOST

EXCUSES : MM. BERNARD - POTENNEC -

Absents : MM.

Mme DEVIGNE

a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

Par délibération en date du 24 Juillet 1984, Le Conseil
Municipal a décidé de procéder à la modification du P.O.S.

Cette décision a été suivie d'un arrêté de M. le Maire
en date du 27 Juillet 1984 prescrivant la modification du
P.O.S.

./.

Le Groupe de Travail constitué par arrêté du 18 Octobre 1984 a formulé diverses propositions suite aux débats qui se sont déroulés mensuellement depuis sa constitution.

Ces propositions sont résumées sur le tableau annexé à la présente délibération.

Les modifications apportées tant au règlement qu'aux documents graphiques paraissent nécessiter la mise en oeuvre de la procédure de révision.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de décider la mise en révision du P.O.S. de ROYAN.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de M. le Rapporteur,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 Juillet 1973 approuvant le Plan d'Occupation des Sols de Royan modification approuvée le 8 Décembre 1976, mis à jour les 30 Septembre 1983 et 26 Juillet 1984,

Vu le Code de l'Urbanisme, d'une part, son article L. 123.3. modifié par la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83.663 du 22 Juillet 1983 d'autre part, les articles R.123.2, R.123.3, R.123.6, tels que modifiés par le décret n° 83.813 du 9 Septembre 1983,

Vu le décret n° 83.851 du 23 Septembre 1983 relatif à l'entrée en vigueur des textes susvisés,

Considérant l'intérêt de réviser le P.O.S. afin de mieux maîtriser l'urbanisation et permettre un développement plus harmonieux de la Commune,

DECIDE :

- de prescrire la révision du P.O.S. sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles R.123.3. et suivants du Code de l'Urbanisme,

- de charger les Membres suivants : MM. DE LIPKOWSKI. TAP. DAUZIDOU. MONNARD. BARBAT. BENOIT. BIROLLEAU. BUSSEREAU. LE GUEUT. LACOTTE. LAPERCHE. MARCONI. PAPEAU ROUDOT. THOMAS. FABER. Mesdames BUCHET. DE GAYE ET DEVIGNE, du suivi des études de la révision du P.O.S.

./.

- d'associer les personnes publiques et privées autres que l'Etat, qui en ont fait la demande lors des réunions du Groupe de travail constitué par arrêté du 18 OCTOBRE 1984 d'une part, et les Membres du Groupe de Travail portés dans l'arrêté précité d'autre part.
- de confier la conduite de la révision du P.O.S. aux Services Techniques qui seront aidés par les Architectes désignés par le Conseil Régional de l'Ordre et le C.A.U.E. Il est précisé que dans la mesure où des crédits seraient disponibles, l'assistance d'Urbanistes pourrait être envisagée dans le cadre d'études complexes.
- de donner délégation au Maire ou à l'Adjoint agissant par délégation à signer s'il y a lieu tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration technique du P.O.S.
- de solliciter de l'Etat, conformément au décret n° 83.1122 du 22 Décembre 1983 qu'une dotation soit allouée à la Commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision du P.O.S.
- que les crédits destinés au financement des dépenses afférent à la révision du P.O.S. seront inscrits au Budget de l'exercice considéré chapitre 961 URBANISME.
- conformément à l'article R.123.6 du Code de l'Urbanisme la présente délibération sera transmise au Commissaire de la République ou au Commissaire Adjoint de la République pour définir de façon conjointe les modalités d'association des services de l'Etat et notifiées :
 - aux Présidents de la Chambre de Commerce & d'Industrie, de la chambre des métiers et de la Chambre d'Agriculture.
 - aux Maires des Communes limitrophes : ST-GEORGES DE DIDONNE
MEDIS
ST SULPICE DE ROYAN
VAUX S/MER
 - au Président du SIVOM de la Presqu'île d'Arvert,
- le Conseil Municipal prend acte que les personnes susvisées auront deux mois pour faire connaître si elles veulent être associées ou si elles veulent être consultées sur le projet de P.O.S. lorsqu'il aura été arrêté selon le cas.
- conformément à l'article R.123.3. du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits,
Ont signé au registre MM. les Membres présents.

Pr EXTRAIT CONFORME,
Pr le Député-Maire,
l'Adjoint Délégué,

